

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS ZI Collonges (ex-Shell-Ardea) à COLLONGES AU MONT D'OR

Description du établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 11/03/2021

Nom : ZI Collonges (ex-Shell-Ardea)
Adresse : nullrue des Sablières
Commune principale : COLLONGES AU MONT D'OR (69063)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : D13 - Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 11/03/2021

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00074060101
Ancien identifiant SIS : 69SIS12081
Description¹ : Le secteur d'information sur les sols fait partie de la zone investiguée dans le cadre de la gestion de la pollution des anciens sites industriels Shell et Ardea de la zone industrielle de Collonges au Mont d'Or.
Des impacts en hydrocarbures ont été constatés notamment dans les eaux souterraines et les gaz du sol.
Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 11/03/2021

Description³ : PARTIE SHELL (parcelles sud 119 et 510) :

Pour répondre à l'arrêté préfectoral du 12/08/1998, la Société SHELL a fait réaliser une étude de sol.
Cet Arrêté Préfectoral a été pris suite à sélection dans le cadre de la circulaire du 03/04/1996.
Cette circulaire prévoit la réalisation de diagnostics initiaux et de l'évaluation simplifiée des risques (ESR) sur les sites industriels en activité.
Lors du diagnostic transmis en janvier 1999 et de l'étude simplifiée des risques (ESR) transmise en octobre 1999, deux sources de pollution ont été identifiées :
- La première consiste en une phase flottante d'hydrocarbure d'une épaisseur d'environ 1 m sur les eaux souterraines ;
- la deuxième est localisée dans les sols à une profondeur d'environ 3 m et contient essentiellement des hydrocarbures.
Suite aux résultats de l'ESR, le site a été classé "nécessitant des

investigations approfondies" pour les eaux souterraines à usage autre que AEP et classe 2 pour les eaux souterraines en usage AEP, pour les eaux superficielles et pour le contact direct avec les sols.

La zone industrielle de Collonges au Mont d'Or abrite plusieurs sites industriels dont la majorité a fait l'objet d'investigations en matière de sites et sols potentiellement pollués et pour la plupart sous la forme d'une évaluation simplifiée des risques (ESR) définie dans les guides méthodologiques du BRGM préconisés par le ministère de l'environnement.

Au vu des résultats contradictoires de ces études réalisées par des organismes différents, la DRIRE a jugé opportun de faire réaliser par le BRGM un examen critique et un rapport de synthèse de toutes ces études avec pour objet de :

- . faire une synthèse des études existantes ;
- . réaliser une synthèse globale hydrogéologique ;
- . différencier l'origine des pollutions spécifiques et celles de la pollution "globale" ;
- . proposer des mesures de traitement de la nappe polluée et des sols souillés ;
- . proposer un suivi de la qualité de la nappe.

L'ESR réalisée par le BRGM en 2001 a démontré que les impacts constatés sur les eaux souterraines ne sont pas clairement imputables au site.

Par contre, la pollution déborde très probablement hors site. Les concentrations en hydrocarbures totaux et en benzène au niveau des ouvrages en aval (puits et PZ2) sont supérieures aux VCI correspondantes. Les teneurs en polluants ont diminué lors de la dernière campagne pour l'ensemble des polluants, sauf pour les hydrocarbures et le benzène en PZ2.

Pour la source 2 (la phase flottante), l'ESR met le site en classe 1 pour les eaux souterraines non AEP car le captage est proche, et en classe 2 pour les eaux souterraines AEP puisque les puits de captage sont plus éloignés.

La différence d'appréciation constatée entre les experts porte sur l'attribution au site de la SOCIETE DES PETROLES SHELL des impacts constatés.

Compte tenu des éléments disponibles à ce jour à l'échelle du site mais aussi de l'ensemble de la zone de la problématique importante en termes notamment de pollution des sols et des eaux souterraines de la zone industrielle de Collonges au Mont d'Or, l'administration a proposé à Monsieur le Préfet du Rhône d'imposer à l'exploitant par voie d'arrêté préfectoral un suivi des eaux souterraines ainsi que des investigations approfondies et une évaluation détaillée des risques.

L'arrêté préfectoral du 13/06/2003 a été acté en ce sens.

La dernière campagne de prélèvements des eaux souterraines du 26/04/2012 montre :

- la présence de benzène au droit de PZ2bis à 1,26 µg/L et de PZ12 à 5.82 µg/L ;
- la présence de HAP au droit de PZ2bis à 5,84 µg/L, de PZ11 à 0,132 µg/L et PZ12 à 3,97 µg/L ;
- la présence d'acétone (jusqu'à 934 µg/L), de cyclohexanone (jusqu'à 140 µg/L), de cyclohexane (jusqu'à 99,4 µg/L), de Méthyl tert-butyl ether (MTBE, jusqu'à 12 µg/L), d'éthanol (jusqu'à 372 µg/L), des hydrocarbures volatils (jusqu'à 585 µg/L) et méthanol (jusqu'à 3,58 mg/L).

Les 06/04/2010 et 26/07/2010, la SOCIETE DES PETROLES SHELL a

transmis une étude de faisabilité technique de l'écrouissage d'une phase carburée et l'évaluation quantitative des risques sanitaires (EQRS) à l'administration. Et le rapport de tierce expertise a été remis le 04/06/2010.

Les conclusions de ces rapports ont conduit l'Etat, du fait de la pollution historique du site (pollutions liées à des faits de guerres et à d'autres activités industrielles), à imposer la remise en état du site de façon concertée à la SOCIETE DES PETROLES SHELL en sa qualité de dernier exploitant et le GRAND LYON en sa qualité de futur propriétaire.

L'Etat a décidé de saisir également l'ADEME pour assumer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de dépollution.

PARTIE ARDEA (parcelle nord 490) :

Dans le cadre de la circulaire du 03/04/96 des études de sol ont été imposées.

Cette circulaire prévoit la réalisation de diagnostics initiaux et de l'évaluation simplifiée des risques sur les sites industriels en activité.

L'objectif de ces études est de classer les sites au regard de la pollution du sol et du sous-sol en trois groupes :

- Les sites "banalisables" pour l'usage déclaré (actuel ou prévu) ;
- Les sites à surveiller ;
- Les sites nécessitant des investigations approfondies.

Une grille annexée à cette circulaire précise les secteurs d'activité prioritaires. On y trouve en priorité 1 les installations liées aux secteurs du déchet de la chimie (pétrochimie, pharmacie...), de la métallurgie, du textile, de la cristallerie, des dépôts d'hydrocarbures.

165 entreprises ont été proposées en Rhône-Alpes.

Suite à la remise de l'Etude Simplifiée des Risques (ESR) de l'établissement "Société SHELL, dépôt de Collonges au Mont d'Or" (Voir fiche Basol SHELL), il a été constaté une pollution du sol et de la nappe par des hydrocarbures pouvant provenir d'un établissement en Amont. Des faits de guerre sont aussi incriminés (Voir fiche citée ci-avant). Aussi, il a été demandé par l'administration à l'exploitant "Alcools, Pétroles, Chimie" par arrêté préfectoral du 26/04/2000 de réaliser une étude de sols.

Parallèlement, par ce même Arrêté Préfectoral il a été imposé une surveillance des eaux souterraines sur le polluant "hydrocarbure".

Le diagnostic initial de sol et l'ESR (ensemble des études de sol), transmises à l'administration en juin 2000, concluent à la nécessité de mener des investigations approfondies (classement 1 pour les eaux souterraines non AEP).

Au vu des résultats contradictoires des études réalisées sur la zone industrielle de Collonges au Mont d'Or, l'Inspection des Installations Classées a jugé opportun de faire réaliser par le BRGM un examen critique et un rapport de synthèse de toutes ces études avec pour objet de :

- Faire une synthèse des études existantes ;
- Réaliser une synthèse globale hydrogéologique ;
- Différencier l'origine des pollutions spécifiques et celles de la pollution "globale" ;
- Proposer des mesures de traitement de la nappe polluée et des sols souillés ;

- Proposer un suivi de la qualité de la nappe.

L'ESR réalisée par le BRGM en 2001 conduit à classer le site en classe 1 pour la rubrique relative aux eaux souterraines non AEP et en classe 2 pour les eaux souterraines AEP.

Compte tenu des éléments disponibles à l'époque à l'échelle du site mais aussi de l'ensemble de la zone de la problématique importante en terme notamment de pollution des sols et des eaux souterraines de la zone industrielle de Collonges au Mont D'or, l'administration a proposé à Monsieur le Préfet du Rhône d'imposer à l'exploitant par voie d'arrêté préfectoral un suivi des eaux souterraines ainsi que des investigations approfondies et une Évaluation Détaillée des Risques (EDR).

Depuis le mois de juin 2003, 21 campagnes de suivi de la qualité des eaux souterraines ont eu lieu sur l'ensemble de la zone industrielle de Collonges au Mont D'or. La dernière en date a été réalisée au mois d'octobre 2012.

Une forte pollution est détectée en :

- HCT (maximum à 110 000 µg/l en janvier 2010, 9 600 µg/l en octobre 2012) ;

- Benzène (max à 1 900 µg/l en juin 2009, 500 µg/l en octobre 2012) ;

- Arsenic (max à 260 µg/l en mars 2012, 170 µg/l en octobre de la même année).

Les hauteurs de flottant dans la nappe sont également importantes. Au mois d'octobre 2012, elle atteignait 4,06 m.

INSTRUCTION COMMUNE :

Une convention en vue de la réhabilitation des anciens sites SHELL et ARDA a été signée entre l'Etat, l'ADEME, les exploitants et le propriétaire du terrain le 25/09/2012 et un arrêté préfectoral a été prescrit le 23/11/2012, imposant aux exploitants la réhabilitation de leur tènement.

Un arrêté d'exécution de travaux d'office pour la réhabilitation du site et un arrêté d'occupation temporaire ont été pris le 11/02/2013 pour faire intervenir l'ADEME.

Des investigations complémentaires ont été menées entre 2013 et 2016 ainsi que des essais pilotes de dépollution par pompage-écrémage entre 2015 et 2016.

Les résultats des essais se sont révélés peu concluants.

Les investigations complémentaires ont montré la nécessité de réaliser une interprétation de l'état des milieux hors site qui a conduit l'Inspection des installations classées à proposer une zone autour du site en SIS (L125-6 du code de l'environnement).

D'autres essais pilotes ont été réalisés en 2019-2020. Une proposition de plan de gestion de la pollution est attendue pour 2021.

A noter également : un arrêté municipal interdit l'usage de l'eau de la nappe autour du site (voir documents attachés sur georisques.ouv.fr).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Métaux et métalloïdes

Hydrocarbures et indices liés

Benzène et dérivés

HAP (Hydrocarbures aromatiques, polycycliques, pyrolytiques et dérivés)

Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0113	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0114	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0115	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0116	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0157	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0158	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0161	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0166	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0168	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0170	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0171	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0172	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0173	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0174	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0177	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0178	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0183	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0184	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0185	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0189	69

Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0190	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0191	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0195	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0196	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0197	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0198	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0199	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0204	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0205	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0206	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0209	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0210	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0211	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0232	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0236	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0329	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0368	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0396	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0397	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0398	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0399	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0404	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0405	69

Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0406	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0407	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0408	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0410	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0412	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0431	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0433	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0442	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0443	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0446	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0447	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0453	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0459	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0461	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0464	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0465	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0466	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0467	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0468	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0469	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0470	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0471	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0473	69

Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0474	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0475	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0476	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0493	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0495	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0496	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0550	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0554	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0555	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0556	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0557	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0558	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0566	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0569	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0580	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0591	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0592	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0593	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0703	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0705	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0706	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0707	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0750	69

Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0751	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0752	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0757	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0758	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0759	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0760	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0761	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0781	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0827	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0828	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0829	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0830	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0831	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0832	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0840	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0844	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0845	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0846	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0847	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0848	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0849	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0850	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0851	69

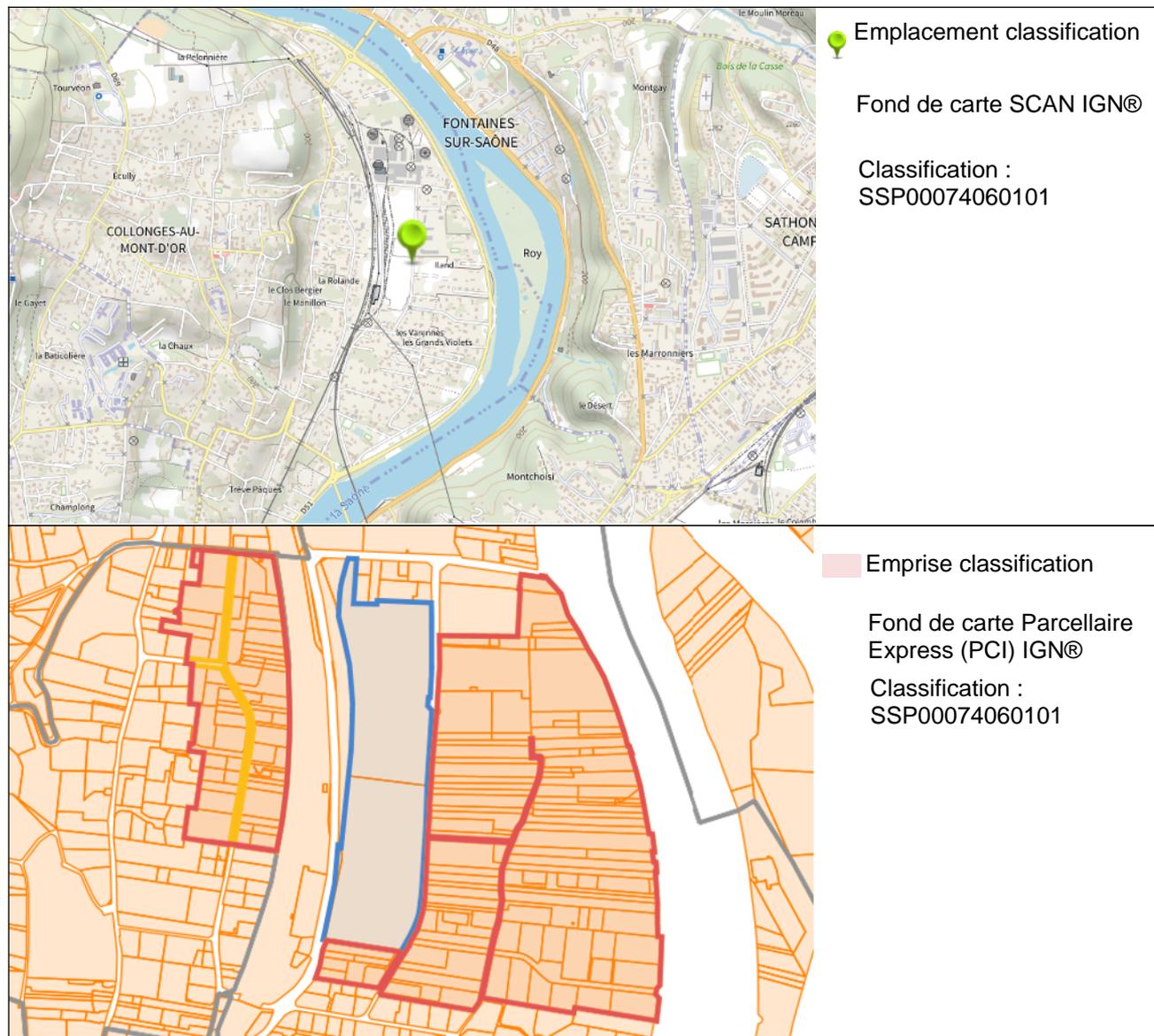
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0852	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0854	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0855	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0856	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0869	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0870	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0872	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0884	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0885	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0924	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AC	0925	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0122	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0125	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0126	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0127	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0128	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0137	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0138	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0139	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0140	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0143	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0151	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0152	69

Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0153	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0166	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0167	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0168	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0169	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0170	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0171	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0173	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0174	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0175	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0176	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0178	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0179	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0183	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0184	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0185	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0186	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0188	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0189	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0192	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0195	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0196	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0197	69

Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0198	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0199	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0200	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0212	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0213	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0214	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0215	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0219	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0220	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0227	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0228	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0251	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0252	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0271	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0272	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0275	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0276	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0290	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0291	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0292	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0293	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0294	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0295	69

Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0304	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0315	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0316	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0317	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0318	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0320	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0321	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0333	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0366	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0367	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0368	69
Collonges-au-Mont-d'Or	1	AD	0369	69

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
(Web Mercator) :

Long. :539964.7471558809, Lat. :5752030.8935739

Superficie estimée :

204771 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.